

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1086/SG/FP portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement d'un contrôleur du cadre territorial des Postes et Télécommunications

n° 72-1086/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
11 juillet 1972

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1972

Date du numéro
25 juillet 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un concours direct sera ouvert le jeudi 26 octobre 1972 à Djibouti pour le recrutement d'un contrôleur de la branche exploitation du corps territorial des Postes et Télécommunications.

Art. 2

— Les candidats à ce concours seront informés ultérieurement du lieu et de l'heure précise du début des épreuves.

Art. 3

— Les déclarations de candidature, obligatoirement accompagnées des pièces réglementaires ci-après : — acte de naissance ou extrait du J.S.A.N. : — carte d'identité française ou certificat de nationalité française ; — bulletin de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ; — copie conforme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, devront être déposées au secrétariat du Ministère de la Fonction publique au plus tard le 30 septembre 1972 à midi.

Art. 4

Tous candidats dont le dossier ne serait pas complet à cette date limite du 30 septembre 1972 à midi, ne seront pas autorisés à participer à ce concours.